

Le présent document est destiné aux employeurs, aux travailleurs et aux participants/clients du secteur agricole, en guise d'aperçu des dangers possibles que présente la COVID-19 en milieu de travail.

Dans tous les cas, les directives des autorités locales de santé publique doivent être suivies et des pratiques générales de prévention de la COVID-19 doivent être mises en œuvre, comme indiqué dans la page suivante :

www.cchst.ca/pdfs/covid-general.pdf

Vous pouvez également consulter les <u>Fiches-conseils</u> du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) pour les secteurs de la fabrication, de la transformation des aliments, du transport, du commerce de détail et autres secteurs connexes.

Gestion des ressources humaines et des équipes

- Élaborer un <u>plan de continuité des opérations</u> afin de limiter les perturbations opérationnelles, notamment l'absentéisme accru du personnel, et définir des procédures en cas d'éclosion.
- Communiquer régulièrement avec tous les travailleurs au sujet de la COVID-19. Donner quotidiennement des rappels et de l'information sur les mesures de prévention de la COVID-19, les signes et symptômes et l'état actuel de la communauté environnante.
- Communiquer en utilisant un langage adapté à l'âge, aux capacités, au niveau de lecture et aux préférences linguistiques des travailleurs. Si possible, fournir des renseignements dans d'autres langues à l'intention des travailleurs étrangers temporaires.
- Prévenir les travailleurs de tout changement apporté aux politiques et aux mesures de dépistage.
- Établir une politique énonçant clairement ce que les travailleurs sont censés faire s'ils tombent malades, s'ils présentent des symptômes ou si une exposition est signalée.
- Veiller à ce qu'une procédure de communication soit en place pour permettre aux travailleurs de signaler rapidement leurs préoccupations relatives à l'exposition à la COVID-19.
- Chaque jour, à l'arrivée, s'entretenir avec tous les employés et évaluer leur état de santé à l'aide des critères de dépistage de l'autorité sanitaire locale.
- Réduire au minimum les contacts pendant l'inscription des présences au travail. Demander au superviseur d'inscrire les personnes (ou fournir des stylos distincts), ou demander aux personnes d'envoyer un texto au superviseur. Nettoyer tout dispositif d'inscription entre les utilisateurs.
- Tenir à jour une liste des employés qui travaillent actuellement dans chaque secteur.
- Si le nombre de travailleurs disponibles est moindre, veiller à ce que les fonctions essentielles, comme la supervision, les premiers soins et l'intervention en cas d'urgence, soient toujours assurées par une personne qualifiée.
- Prévoir les heures supplémentaires pouvant être nécessaires en raison du personnel réduit, de l'évaluation des risques, des mesures d'éloignement physique, des mesures d'hygiène, du nettoyage et de la désinfection et du respect de tout autre protocole à suivre pour faire le travail en toute sécurité.
- Évaluer la possibilité pour certains travailleurs d'effectuer leurs tâches de la maison (p. ex. le personnel administratif).
- Encourager les employés à ne travailler que sur un seul lieu de travail agricole.
- Garder les travailleurs sur le site et hors site séparés afin de réduire le risque d'exposition et la propagation dans la communauté.
- Créer des cohortes de travailleurs (bulles, équipes) si possible :
 - Le recours à des cohortes réduit le risque de transmission de la COVID-19 et facilite la recherche des contacts si un cas positif de COVID-19 est détecté dans le lieu de travail.





- Toute cohorte devrait rester physiquement éloignée des autres cohortes.
- Si les travailleurs vivent sur place, garder tous les membres d'une même cohorte dans le même pavillon-dortoir.
- Planifier l'horaire de la cohorte pour que ses membres travaillent et prennent leurs pauses ensemble.
- Prévoir des autobus ou des navettes pour transporter la cohorte au travail puis à la maison.
- Limiter les activités sociales aux seuls membres de la cohorte.
- En plus d'assurer le respect des mesures d'éloignement physique, les superviseurs doivent veiller à ce que les travailleurs accomplissent leurs tâches de façon sécuritaire.
- Veiller à ce que les travailleurs soient formés pour travailler en toute sécurité, notamment lorsqu'ils s'acquittent des tâches de leurs collègues.
- Limiter le nombre de travailleurs autorisés à se réunir dans une zone en même temps.
- Revoir les processus comme la récolte, le tri, l'emballage, le ramassage et la livraison du matériel et les activités d'entretien, et les modifier pour réduire les regroupements et les interactions entre les travailleurs.
- Adapter les rotations et les horaires de travail afin de limiter les interactions entre les travailleurs.
- Échelonner les quarts de travail, les pauses, les heures de repas, la distribution de l'équipement, les réunions, la formation, les discussions sur la sécurité et les orientations, dans la mesure du possible.
- Établir des zones dans l'installation et empêcher les employés d'entrer dans celles où ils n'ont pas à y travailler ou à y accéder (ne s'applique pas aux situations d'urgence).
- Il peut être nécessaire d'annuler ou de modifier les activités récréatives de groupe afin de respecter les limites de rassemblement.
- Tenir les réunions à l'extérieur ou dans un grand espace intérieur bien ventilé.
- Tenir des réunions et des orientations verbales ou électroniques.
- Soumettre les documents par voie électronique, ou se laver les mains après avoir manipulé des documents papier.
- Envisager de réviser les politiques concernant l'utilisation des cellulaires personnels. Lorsqu'elle est faite de façon sécuritaire, l'utilisation du téléphone cellulaire peut favoriser l'éloignement physique tout en permettant une communication efficace (éviter de s'échanger les téléphones).

Mesures d'isolement

- Les travailleurs étrangers temporaires doivent se soumettre à une période d'isolement obligatoire de 14 jours avant de commencer tout type de travail. Suivre toutes les directives gouvernementales à l'intention des travailleurs étrangers temporaires.
- Veiller à instaurer un plan de gestion du risque qui prévoit les mesures à prendre lorsqu'il est nécessaire d'isoler un grand nombre de travailleurs ou de leur prodiguer des soins médicaux.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour garder les travailleurs présentant des symptômes isolés des autres.
- Les travailleurs vivant hors site qui présentent des symptômes, ont été exposés à une personne malade ou ont récemment voyagé à l'extérieur du Canada doivent s'isoler à la maison et ne pas être autorisés à travailler sur place ni à interagir avec les autres travailleurs.
- Si un travailleur qui vit dans une résidence collective (pavillon-dortoir, résidence) tombe malade :
 - L'isoler immédiatement dans un espace distinct ou une zone d'isolement désignée, disposant de sa propre salle de bain si possible.
 - Aviser l'autorité sanitaire locale pour obtenir une évaluation et des directives supplémentaires.
 - Appeler le 911 ou les services d'urgence si les symptômes mettent sa vie en danger.
 - Prendre des dispositions pour que de la nourriture et d'autres articles essentiels lui soient livrés, en prenant les précautions appropriées lors de la livraison et du ramassage des articles.





- Nettoyer et désinfecter à fond la zone de sa couchette. Confiner et laver séparément ses serviettes, draps et vêtements dès que possible. Nettoyer et désinfecter tout objet à surface dure, comme les ustensiles personnels et le matériel de travail.
- Mettre ses effets personnels en sûreté s'il doit être isolé ou relocalisé.
- Par mesure de précaution, ne pas permettre aux travailleurs symptomatiques de manipuler ou d'emballer directement les produits agricoles.
- On ignore si le bétail peut être infecté par la COVID-19, ou s'il peut présenter des symptômes. Par mesure de précaution, ne pas permettre aux travailleurs symptomatiques de manipuler, de nourrir ou d'interagir avec le bétail.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- L'EPI désigne l'équipement porté par un travailleur afin de réduire au minimum son exposition à un danger particulier. L'EPI ne permet pas d'atténuer le danger en lui-même, ni de garantir une protection permanente ou totale. En général, l'EPI doit respecter les normes d'essai et de certification réglementées. Les masques non médicaux sont utiles pour réduire la propagation de la COVID-19, mais ne sont pas considérés comme un EPI.
- Continuer d'utiliser l'EPI pour les dangers et les urgences en matière de sécurité au travail, conformément aux directives de l'employeur et aux lois applicables.
- Utiliser l'EPI contre la COVID-19 si cela est requis ou recommandé par les autorités sanitaires locales.
- Les travailleurs qui doivent porter de l'EPI doivent être formés sur la façon de le mettre, de le retirer, de travailler avec celui-ci et de l'entretenir. La formation doit aussi leur faire comprendre les limites de l'EPI.
- Nettoyer et désinfecter tout EPI commun avant de le porter.
- Se laver les mains avant de mettre l'EPI et de nouveau après l'avoir retiré.
- Fournir des uniformes qui sont lavés par un service de nettoyage ou conseiller aux travailleurs de retirer et de laver leur uniforme après le travail.

Masques non médicaux

- Suivre les recommandations de votre autorité de santé publique ou d'une autre autorité concernant les masques non médicaux. Il est possible que certaines personnes choisissent de porter un masque non médical, même s'il n'est pas obligatoire.
- Les masques non médicaux aident à prévenir la propagation de la COVID-19 en bloquant les gouttelettes respiratoires, mais ils ne font pas partie de l'EPI certifié. L'ASPC recommande le port d'un masque non médical à trois couches, soit une couche de matériau filtrant placée entre deux couches de tissu tissé serré.
- Toute personne qui ne peut retirer son masque sans aide (p. ex. en raison de son âge ou de ses capacités) ne devrait pas en porter.
- Le masque doit être porté correctement en s'assurant qu'il recouvre le nez et la bouche. Ne pas toucher au masque lors du port.
- Être conscient des limites du masque non médical et du risque d'infection que présentent son utilisation et son élimination inadéquates.
- Changer de masque s'il est mouillé ou souillé. Il est possible d'apporter un deuxième masque dans un sac en papier, une enveloppe ou un récipient propre qui n'emprisonne pas l'humidité.
- Ranger les masques souillés réutilisables dans un sac ou un contenant distinct. Les laver avant de les réutiliser.
- Éviter de toucher l'extérieur du masque au moment de le retirer et se laver les mains par la suite.
- Envisager d'utiliser un masque transparent ou un écran facial si cette visibilité est nécessaire.
- Veiller à ce que le masque ne constitue pas un danger, en restant accroché à des pièces en mouvement ou à de l'équipement, lors de l'exécution des activités.





Nettoyage et désinfection

- Élaborer un programme de nettoyage et de désinfection, accompagné d'un horaire et de listes de vérification pour chaque zone de travail.
- Concentrer les efforts sur les surfaces souvent touchées comme les outils, l'équipement agricole et les commandes de machinerie, les stylos, les radios, les poignées de porte, les mains courantes, les barrières en plexiglas, les interrupteurs de lampe, les robinets d'évier et de douche, les leviers de chasse d'eau des toilettes, les machines distributrices, les tables, les chaises, les bouilloires, les micro-ondes, etc.
- · Nettoyer et désinfecter l'équipement commun et les surfaces touchées avant et après chaque utilisation.
- Nettoyer au moins une fois par jour les espaces de travail, les pavillons-dortoirs, les salles de bain et les toilettes portatives, les cuisines, les salles à manger, les bureaux, les roulottes et les autres espaces communs.
- Nettoyer les véhicules (clés, volant, levier de vitesse, commandes, dispositifs d'aération, ceintures, sièges, poignées de porte intérieures et extérieures, etc.) entre chaque utilisateur.
- Fournir un accès à des stations de lavage des mains ou à des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits bien en vue dans les lieux d'hébergement, les lieux de travail et les salles de toilettes des équipes ou des travailleurs. Si les mains sont visiblement sales, elles doivent être lavées à l'eau et au savon. En l'absence d'installations de plomberie, fournir un récipient d'eau à bec verseur et un bassin collecteur avec de l'eau, du savon et des essuie-tout.
- Utiliser un désinfectant ou de l'eau de Javel pour détruire ou inactiver le virus.
 - Utiliser un désinfectant possédant un numéro d'identification du médicament (DIN). Ce numéro signifie que son utilisation a été approuvée au Canada.
 - En l'absence de produits de nettoyage désinfectants ménagers ou commerciaux, les surfaces dures peuvent être désinfectées au moyen d'un mélange de 5 ml d'eau de Javel (hypochlorite de sodium à 5 %) et de 250 ml d'eau. Faire un test sur la surface avant d'utiliser de l'eau de Javel. L'eau de Javel peut être corrosive.
 - Si les liquides ne risquent pas de les endommager, désinfecter les appareils électroniques fréquemment touchés (p. ex. claviers, souris, tablettes, téléphones intelligents) à l'aide de lingettes désinfectantes ou imbibées d'alcool.
- Suivre les directives du fabricant du produit de nettoyage, y compris celles concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) et la ventilation.
- Utiliser des chiffons jetables ou réutilisables pour le nettoyage. Changer les chiffons tous les jours ou lorsqu'ils deviennent visiblement souillés.
- Appliquer le désinfectant sur un chiffon propre. Saturer le chiffon avant de traiter les points de contact. Réappliquer au besoin et entre les surfaces.
- Appliquer suffisamment de désinfectant pour laisser une pellicule visible sur la surface.
- · Laisser la surface sécher à l'air libre.

Gestion des installations (sites sur le terrain et activités intérieures)

- Au moment de mettre en place des <u>mesures de lutte</u> contre la COVID-19, instaurer d'abord la mesure la plus efficace possible.
 Par exemple, les mesures physiques comme les barrières sont plus efficaces que les changements de comportement des travailleurs. Continuer à évaluer l'efficacité des mesures de lutte et apporter des changements au besoin.
- Ajuster la production et les horaires de travail pour tenir compte des changements à apporter.
- Continuer de suivre les normes applicables de biosécurité et de salubrité des aliments.
- Contrôler les déplacements sur le site afin de réduire les rassemblements dans les zones des véhicules, les toilettes et les autres zones à forte circulation.
- Augmenter l'espacement entre les postes de travail pour assurer un éloignement physique de 2 mètres (6 pieds).
- Installer des barrières en plexiglas à hauteur de la tête entre les postes de travail.
- Utiliser un marquage au sol, des affiches et d'autres indices visuels pour favoriser l'éloignement physique dans les zones concernées.





- Désignez des voies de circulation dans les rangées de champs et les allées de toute installation, ainsi que pour se rendre aux points de collecte des marchandises et en revenir, afin que les travailleurs n'aient pas à se croiser.
- Demander aux travailleurs de vérifier avant d'entrer dans un espace commun, comme un cabanon ou une grange, afin qu'ils ne rencontrent pas d'autres travailleurs.
- Demander aux travailleurs de se laver les mains ou d'utiliser du désinfectant pour les mains lorsqu'ils entrent dans les zones de production et en sortent, et avant et après l'utilisation de l'équipement.
- En l'absence de postes de lavage avec de l'eau et du savon à l'intérieur ou à proximité de la zone de travail, fournir des postes de désinfectant pour les mains.
- Dans la mesure du possible, éviter de s'échanger l'équipement, les outils, les instruments, etc. Envisager d'acheter de l'équipement supplémentaire, au besoin. Dans la mesure du possible, attribuer à chaque travailleur son propre équipement étiqueté à son nom.
- Si la mise en commun de l'équipement est inévitable, limiter le nombre de personnes qui l'utilisent et le nettoyer et désinfecter entre les utilisateurs.
- Réduire le nombre de surfaces qui doivent être touchées pour accéder aux installations.
- Remplacer les poubelles par des réceptacles sans contact ou retirer les couvercles dont l'ouverture nécessite un contact.
- Installer des commandes à capteur sans contact pour les robinets d'évier, les chasses d'eau, ainsi que les distributeurs de savon et de serviettes en papier.
- Remplacer les poignées de porte rondes par des poignées et des plaques de poussée qui peuvent être actionnées à l'aide des poignets.
- Éliminer les vestiaires communs ainsi que les vêtements et chaussures qui sont portés par plus d'un employé. Permettre aux travailleurs de ranger leurs effets personnels séparément ou dans des bacs ou des sacs scellés s'ils n'ont pas de casiers.

Ventilation

- Les ventilateurs de refroidissement portables puissants peuvent augmenter la propagation de la COVID-19 dans les endroits clos. Si le travail est effectué à l'intérieur, utiliser d'autres moyens pour garder les pièces au frais, notamment en réduisant le nombre de personnes ou d'animaux présents dans chaque zone, en éteignant la machinerie produisant de la chaleur lorsqu'elle n'est pas utilisée, en ajustant les systèmes de ventilation du bâtiment, en ouvrant les portes et les fenêtres et en installant des climatiseurs.
- Éviter la recirculation centrale, dans la mesure du possible.
- Les systèmes de ventilation devraient être ajustés pour :
 - faire en sorte que l'efficacité de la filtration soit à son niveau le plus élevé en fonction du système;
 - augmenter le débit/pourcentage d'air frais provenant de l'extérieur (augmenter le pourcentage d'air extérieur dans l'approvisionnement en air du système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air [CVCA], ouvrir les fenêtres et les portes, etc.):
 - limiter l'utilisation de l'aération sur demande et faire en sorte que le système continue à fonctionner selon le réglage optimal;
 - songer à utiliser des unités de filtration à haute capacité pour les particules (HEPA) portables;
 - consulter un professionnel des systèmes CVCA avant d'apporter tout changement au système de ventilation.

Logements communs sur place (habitation collective, résidences, pavillons-dortoirs)

- Dissuader les visiteurs et les travailleurs de l'extérieur d'entrer dans les logements des travailleurs sur place.
- Chaque personne devrait avoir sa propre chambre, si possible.
- Si les aires de repos sont communes, les couchettes doivent être espacées d'au moins 2 mètres (6 pieds) et orientées têtebêche. Il faudra peut-être réduire le nombre de couchettes dans les aires de repos. Les couchettes pourraient devoir être relocalisées ou d'autres aires de repos pourraient devoir être construites ou aménagées dans des lieux servant habituellement à d'autres fins. Éviter d'utiliser des lits superposés. Des barrières de protection qui peuvent être nettoyées et désinfectées, comme des rideaux en plastique ou des panneaux de plexiglas, peuvent être installées entre les couchettes.





- Respecter les mesures d'éloignement physique dans toutes les aires communes. Envisager de fermer les aires communes non essentielles, si possible.
- Veiller à ce que les aires de repos, cuisines, cafétérias, toilettes et autres lieux d'hébergement communs soient bien ventilés et nettoyés fréquemment. Idéalement, le nettoyage peut être effectué au moins une fois par jour par les occupants.
- Laver fréquemment les draps, les serviettes et les vêtements. Ne pas secouer le linge sale. Porter des gants jetables pour manipuler le linge et se laver les mains par la suite. Nettoyer et désinfecter les paniers et les bacs.
- Suivre les pratiques de manipulation sécuritaire des aliments et éviter le plus possible de manipuler les ustensiles communs et les aliments destinés à tous (p. ex., ne pas faire de buffets libre-service, affecter des serveurs à la distribution des plats, etc.).
- Il n'est pas possible d'interdire aux travailleurs de quitter l'exploitation agricole pour se rendre dans la communauté; toutefois, la nécessité de le faire fréquemment peut être réduite au minimum :
 - mettre en place un système de dépôt direct et d'accès par Internet ou téléphone pour que les travailleurs puissent plus facilement gérer leurs fonds, acheter des effets personnels et communiquer directement avec leur famille à partir de leur lieu d'hébergement;
 - prendre des dispositions avec les commerces locaux pour assurer la livraison régulière de biens;
 - envisager de confier les achats à une seule personne au sein de chaque cohorte ou de l'ensemble de l'équipe agricole.

Transportation

- Utiliser un moyen de transport individuel, lorsque disponible. Encourager les travailleurs à éviter le covoiturage, les transports en commun bondés, les taxis ou les services de covoiturage pour limiter la transmission communautaire. Autoriser les travailleurs qui ne vivent pas sur place et ont leur propre véhicule à l'utiliser plutôt qu'un moyen de transport collectif et à se garer sur les lieux de travail.
- · Si le covoiturage ou l'utilisation de véhicules de fonction est une nécessité, il faut suivre les pratiques de contrôle suivantes :
 - Évaluer l'état de santé des travailleurs pour déceler tout symptôme avant qu'ils n'utilisent un moyen de transport collectif, comme un bus, une fourgonnette ou un camion pour se rendre au lieu de travail et en revenir. Toute personne symptomatique doit être isolée. Consulter le service de santé publique local pour déterminer la meilleure façon d'amener les personnes symptomatiques dans un endroit sécuritaire sans mettre les autres à risque.
 - Si des cohortes ou des équipes d'employés ont été établies, le covoiturage et le transport par navette devraient être réservés aux membres de la même cohorte.
 - Dédier un véhicule et un chauffeur à chaque cohorte ou nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées après chaque voyage de covoiturage ou de navette (par exemple, poignées de porte, mains courantes, boucles de ceinture de sécurité).
 - Prendre les mesures d'éloignement physique nécessaires. Les passagers devraient être le plus loin possible les uns des autres; une solution consiste à leur attribuer des places décalées des deux côtés de l'autobus. Envisager d'utiliser plusieurs véhicules ou de plus gros véhicules.
 - Maximiser la ventilation à l'air frais dans le véhicule.
 - Ne pas laisser les passagers se regrouper au moment de monter dans le véhicule ou d'en descendre.
 - Encourager les travailleurs se trouvant dans un véhicule commun à maintenir l'éloignement physique, à porter un masque non médical ou un couvre-visage, à respecter l'étiquette en matière de toux et d'éternuements et à se laver les mains avant d'entrer dans le véhicule et une fois à destination.

Fournisseurs de services externes

 Il faut vérifier l'état de santé et les antécédents de contact de tous les fournisseurs de services qui entrent dans l'exploitation agricole. Leur demander d'inscrire leurs nom et numéro de téléphone pour faciliter la recherche des contacts. Ne pas permettre aux personnes qui présentent des symptômes, qui ont été exposées à une personne malade ou qui ont récemment voyagé à l'extérieur du Canada, d'entrer dans l'exploitation agricole.





- Reporter ou limiter les visites non essentielles sur place d'entrepreneurs, de partenaires de la chaîne d'approvisionnement, de fournisseurs et autres personnes.
- Tout fournisseur de services qui doit entrer dans l'exploitation agricole doit avoir accès à une station de lavage des mains, respecter autant que possible l'éloignement physique et porter un masque non médical. Réduire au minimum le nombre de contacts avec les travailleurs ou la famille de l'exploitant agricole.
- · Nettoyer et désinfecter la zone de travail avant l'arrivée du fournisseur de services et après son départ.
- Collaborer avec les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour leur permettre de mener leur inspection de façon sécuritaire.
- Consulter les services vétérinaires avant leur arrivée sur place pour connaître leurs propres procédures et exigences en matière d'hygiène et d'isolement. Réduire au minimum le nombre de travailleurs agricoles qui doivent fournir de l'aide, tout en assurant la manipulation sécuritaire des animaux.
- Communiquer avec les services de livraison ou de commerce pour les informer des exigences en matière d'éloignement physique et travailler avec ces services pour les aider à prendre leurs précautions relatives à la COVID-19. Les méthodes de livraison des matières premières, du carburant et des autres fournitures en vrac peuvent varier selon le fournisseur.
- Réduire au minimum les contacts avec les services de transport au moment d'expédier des produits agricoles et du bétail.

Pour de plus amples renseignements sur la COVID-19, veuillez consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse

https://www.canada.ca/le-coronavirus

Il est à noter que ces directives ne représentent que quelques-uns des changements qui peuvent être apportés par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en y ajoutant vos propres pratiques et politiques pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité: Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.

